

La Balme de Sillingy, le 12 août 2022



ARRÊTÉ N° 2022-060

Objet : Désignation des référents communaux ambroisie.

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU l'arrêté préfectoral n° ARS/DD74/ES/2019-29 relatif à la lutte contre la prolifération de trois espèces du genre Ambroisie dans le département de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 :

Deux référents communaux ambroisie sont désignés : Jean-Claude PÉPIN, Maire-adjoint délégué aux travaux, à la voirie, aux espaces verts et aux bâtiments, et Alain DECHOSAL, agent des services techniques de la Commune.

Sous l'autorité du Maire, ils ont pour mission :

- d'informer la population et de la sensibiliser à la problématique sanitaire et économique relative à la prolifération des ambrosies, à la nécessité de les signaler et de lutter contre ces proliférations ;
- de participer au repérage des foyers d'ambroisie sur les terrains privés et publics ;
- de demander aux propriétaires, locataires, occupants ou gestionnaires de terrains concernés de mettre en place les mesures de lutte arrêtées par le Préfet, d'informer Madame le Maire ou l'autorité préfectorale en cas de nécessité, et de gérer les signalements de la plateforme nationale sur le territoire communal.

Article 2 :

Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 26/08/2022
De sa publication le 26/08/2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.